

ARRÊTÉ n°6.1.2025/132

Portant réglementation de la circulation sur la RD 9 - entre les PR 5+850 et 6+100 avenue de la République pour les besoins de la société COLAS du mercredi 23 avril au jeudi 24 avril 2025 de 20h30 à 06h00

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 modifiée en date du 9 janvier 2013 confiant au maire de la commune la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et d'arrêter la date des travaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 ; R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code pénal R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'avis favorable du SDA Littoral Ouest réf : n° ARD LOC - PEN - 2025-3 - 44 du 01 avril 2025 permettant à la société COLAS demeurant route de la Fénerie 06580 Pégomas représentée par M. AZAIEZ Wajdi intervenant pour le compte de ARD LO CANNES demeurant 209 route de Grasse 06400 Cannes représentée par M. DELMAS Xavier, d'effectuer la reprise d'enrobés du giratoire du "Rouret" (camping Saint Louis) du mercredi 23 avril au jeudi 24 avril 2025 de 20h30 à 06h00 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes du mercredi 23 avril au jeudi 24 avril 2025 de 20h30 à 06h00

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 9 - entre les PR 5+850 et 6+100 avenue de la République dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 23 avril au jeudi 24 avril 2025 de 20h30 à 06h00.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- Travaux de nuit.
- La circulation sera fermée à l'intersection de la RD 9 et de la RD 1209 (giratoire Intermarché) dans le sens Pégomas la Roquette sur Siagne.
- Déviation par la RD 1009 et le chemin de la Levade.
- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m (2,50</>2,80 : déviation des poids lourds).
- Longueur maximale de la tranchée à maintenir ouverte : demi-chaussée.
- Longueur maximale de la voie à sens unique : 110 m.
- Fin du chantier avec rétablissement intégral de la circulation le jeudi 24 avril 2025 à 06h00.

ARTICLE 3 : La société COLAS sera dans l'obligation de faire signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et conformément aux instructions de l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux n° ARD LOC - PEN - 2025-3 - 44 du 01 avril 2025.

Un balisage et un éclairage de jour seront disposés pour signaler le chantier.

ARTICLE 4 : La société COLAS sera dans l'obligation d'assurer :

- la circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires,
- la desserte des riverains,
- la continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis-à-vis des travaux et engins de chantier.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La société COLAS sera dans l'obligation d'afficher à l'entrée du chantier l'arrêté n° ARD LOC - PEN - 2025-3 - 44 du 01 avril 2025 autorisant lesdits travaux.

ARTICLE 6 : Le maire pourra, par l'intermédiaire de la police municipale ou de la Gendarmerie, suspendre à tout moment le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.


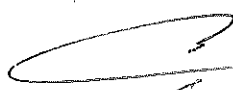
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux travaux
- Monsieur le conseiller municipal subdélégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- Monsieur le responsable du centre technique municipal
- La société COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 23 avril 2025
Le Maire
Raymond ALBIS



The image shows a circular official seal of the Mayor of La Roquette sur Siagne. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Raymond Albis'.